

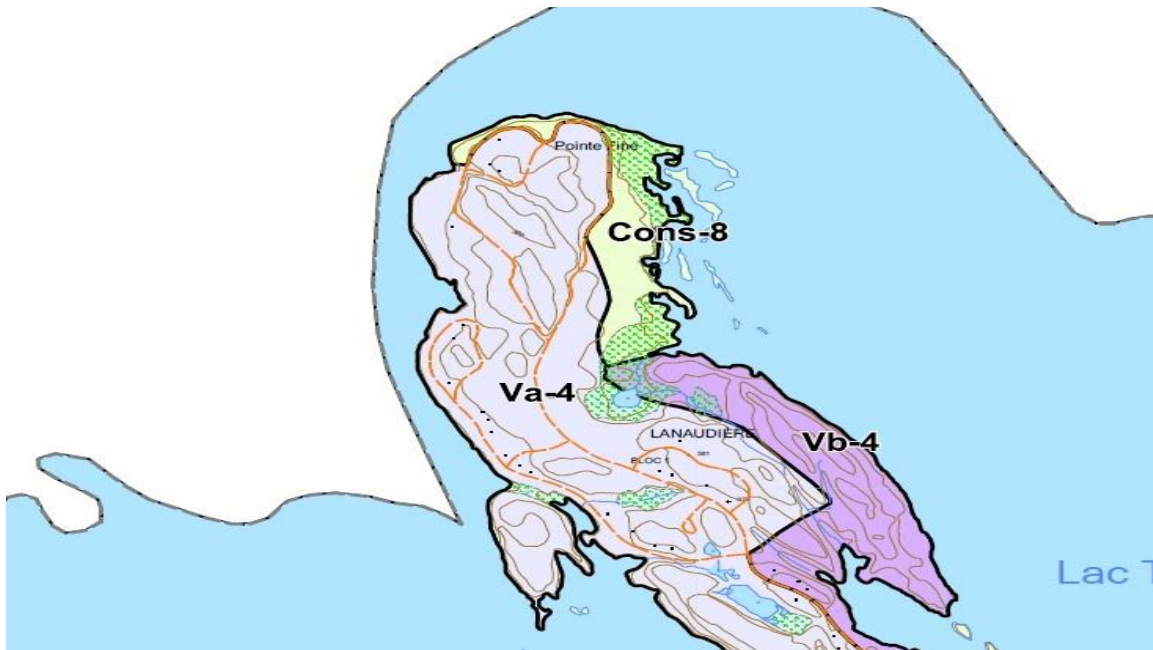
## IMPORTANT

### MISE AU POINT RÈGLEMENT 722-2023

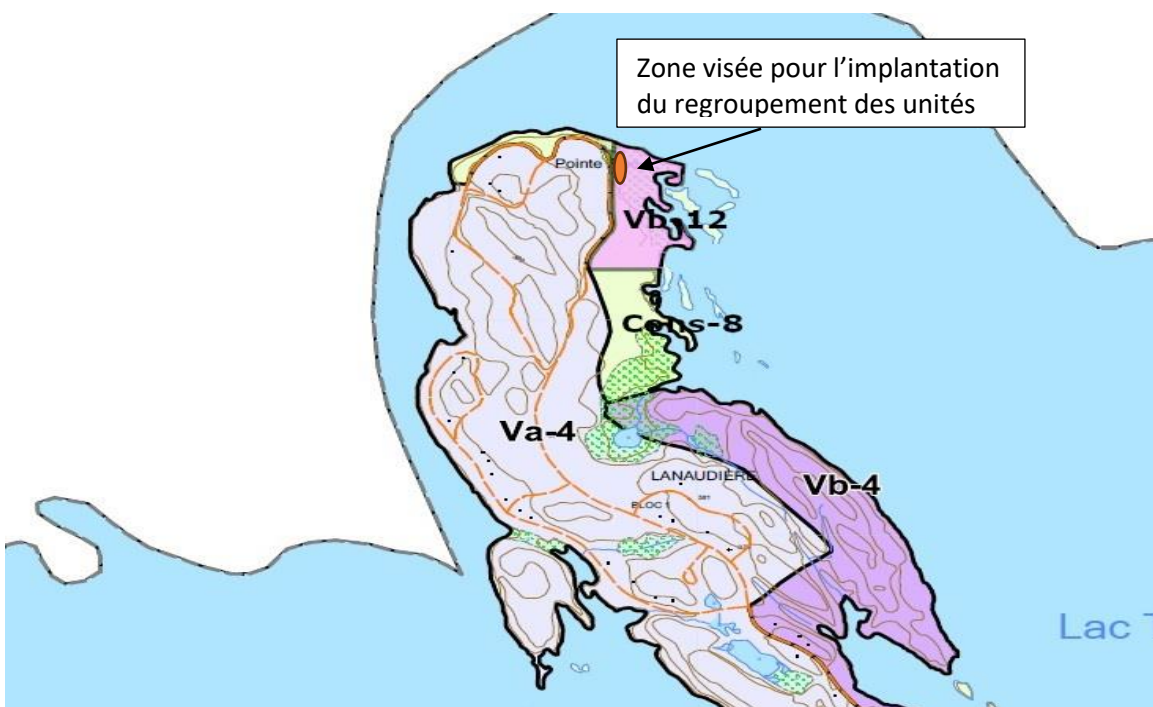
**Saint-Michel-des-Saints, le 28 mars 2024** – Suite à la campagne de désinformation qui sévit actuellement, entourant la demande de modification de zonage dans le secteur de la Pointe-Fine, nous tenons à vous informer de ce qui suit:

Comme vous le savez, une modification de zonage a été initiée afin de répondre à une demande de la Société de Développement des Parcs Régionaux de la Matawinie (SDPRM), dans le but de permettre la location de regroupement de chalets locatifs. Le règlement 722-2023 modifie le règlement 320-1992 afin de créer les zones Cons-9 et Vb-12 à même une partie de la zone Cons-8. Concrètement, la modification se traduit visuellement comme suit :

#### Avant

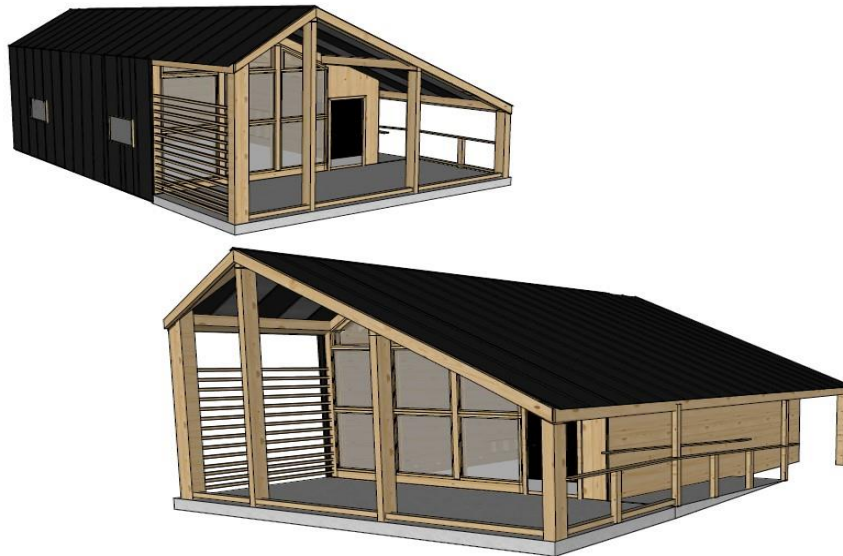


#### Après



Le pavillon d'accueil de la Pointe-Fine s'inscrit dans un contexte récréotouristique, cependant, le simple fait d'avoir un pavillon d'accueil pour desservir la plage ne suffit pas à rentabiliser l'emplacement. C'est pourquoi la SDPRM, grâce à des subventions, a soumis le projet d'implanter de 3 à 6 petites unités d'hébergement (de type « glamping » ou prêt-à-camper) d'une superficie approximative de 340 p<sup>2</sup> ayant une capacité de 4 à 6 occupants, afin d'assurer une rentabilité financière et ainsi permettre une surveillance constante et l'entretien adéquat des lieux. Le projet dans son intégralité sera réalisé afin de conserver au maximum l'état naturel et minimiser l'impact sur l'environnement.

Afin de visualiser le concept des unités d'hébergements en voici un exemple :



La Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le RLRQ, c.E-2.2<sup>1</sup> encadre les dispositions sur les procédures de tenues de registre. C'est pour cette raison que les personnes habiles à voter pouvant s'inscrire sur le registre du 3 avril 2024 prochain, doivent être domiciliées, propriétaires ou copropriétaires de propriétés dans les zones contiguës de la zone modifiée, soit Vb-4 et Va-4.

La municipalité de Saint-Michel-des-Saints est consciente que l'arrivée de ce projet récréotouristique peut soulever des inquiétudes. D'ailleurs, lors de l'assemblée de consultation publique du 16 octobre 2023, certains citoyennes / citoyens se sont manifestés et les inquiétudes ont été prises en considération.

Selon nous, le projet de la SDPRM contribuera à l'épanouissement récréotouristique de la municipalité et solidifiera le positionnement de la plage de la Pointe-Fine parmi les 10 plus belles plages du Québec, soyons fiers collectivement de ce joyau naturel.

-30-

Réjean Guoin  
Maire

<sup>1</sup> <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/e-2.2>